

PRINCIPALES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREMIER SEMESTRE 2020

1. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE AU TITRE DE LA PORTABILITE

Le Maire expose : le départ en retraite d'une ATSEM au 30/06/2019 nécessite que des dispositions soient prises quant à son remplacement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles en contrat à durée indéterminée à temps non complet, à raison de 26/35ème pour les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-5 qui précise les conditions légales entourant le mécanisme de la portabilité.

La rémunération se fera sur la base de l'échelle C2 de rémunération des cadres d'emplois de catégorie C, indice brut : 353, indice majoré : 329.

2. LOGEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE – FIXATION DU MONTANT DES CHARGES 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe à 95.-€ par mois le montant des charges concernant la location du logement de l'école primaire à compter du 1er février 2020.

Ce montant comprend les frais d'eau froide, d'eau chaude et de chauffage du logement.

3. CREDITS DE REPORT AU BP 2020.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le tableau des crédits reportés qu'il a soumis au Trésorier pour traitement, afin d'assurer le paiement des factures d'investissement avant le vote du BP 2020.

Les dépenses concernées sont les suivantes et concernent le chapitre 21 :

- Compte 21312 : bâtiments scolaires (travaux logement communal) : 9 000.00 € ;
- Compte 21318 : autres bâtiments publics (travaux logement communal) : 4 000.00 € ;
- Compte 2152 : installations de voirie (mise en souterrain ES – rue Principale) : 4 000.00 €.

Le montant total des crédits reportés s'élève à 17 000.00 €.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'année 2019 de la commune,

- après s'être assuré que le receveur de la commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; déclare que le compte de gestion 2019 de la commune de MENCHHOFFEN présenté par le comptable du trésor n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE DE MENCHHOFFEN.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'année 2018 dressé par Monsieur DANNER Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2018, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT :	Dépenses réelles :	291 837,09 €
	Recettes réelles :	399 603,00 €
	Excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 :	107 765,91 €
	Excédent de fonctionnement 2018 reporté :	126 052,29 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE DE L'EXERCICE 2019 : 233 818,20 €

INVESTISSEMENT :	Dépenses réelles :	137 756,92 €
	Recettes réelles :	35 111,52 €
	Déficit d'investissement 2019 :	102 645,40 €
	Excédent d'investissement 2018 reporté :	55 431,18 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE DE L'EXERCICE 2019 : 47 214,22 €

EXCEDENT GLOBAL DE L'EXERCICE 2019 : 186 603,98 €

- Il constate l'identité des valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- En l'absence de Monsieur le Maire, qui a quitté la salle à cette occasion, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif de l'année 2019.

6. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal,

- au vu des résultats du compte administratif de l'année 2019 dégagant un excédent de fonctionnement de 233 818,20 € et un déficit d'investissement de 102 645,40 € ;

- statuant sur l'affectation des résultats de 2019, décide :

1° d'affecter un montant de 47 214,22 € en section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour les besoins d'autofinancement de la section;

2° d'inscrire en report en section de fonctionnement du B.P. 2020 le solde de l'excédent de fonctionnement de 2019 soit 186 603,98 €

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - LOTISSEMENT LES VIGNES VI.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'année 2019 du Lotissement les Vignes VI,

- après s'être assuré que le receveur de la commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- déclare que le compte de gestion 2019 du Lotissement Les Vignes VIème Tranche, présenté par le comptable du trésor n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

8. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU LOTISSEMENT LES VIGNES VIème TRANCHE.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'an 2019 dressé par Monsieur

DANNER Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT:	Dépenses réelles :	420 066.93 €
	Recettes réelles :	420 066.93 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 :		0,00 €
Excédent de fonctionnement 2018 reporté :		50 622.68 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE DE 2019 : 50 622.68 €

INVESTISSEMENT:	Dépenses réelles:	419 368.30 €
	Recettes réelles:	65 038.10 €
	Déficit d'investissement 2019	354 330.20 €
	Déficit d'investissement 2018 reporté :	65 038.10 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE DE 2019 : 419 368.30 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE : 368 745.62 €

- Il constate l'identité des valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- En l'absence de Monsieur le Maire, qui a quitté la salle à cette occasion, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif de 2019.

9. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU LOTISSEMENT LES VIGNES VIème TRANCHE.

Le Conseil Municipal,

- au vu des résultats du compte administratif de l'année 2019 dégagant un excédent de fonctionnement de 50 622,68 € et un déficit d'investissement de 419 368.30 € ;

- statuant sur l'affectation des résultats de 2019, décide :

1° d'inscrire au BP 2020, en report en section de fonctionnement un excédent de fonctionnement de 50 622,68 € ;

2° de reprendre au B.P. 2020 le déficit en section d'investissement de 419 368.30 €.

10. TARIF 2020 DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1er janvier 2020 :

Concession trentenaire pour une tombe simple :	120.-€
Concession trentenaire pour une tombe double :	240.-€
Concession pour quinze ans d'une case du columbarium :	300.-€

Le non-renouvellement d'une concession entraîne l'obligation pour la famille de faire procéder à l'enlèvement de la pierre tombale dans un délai raisonnable.

11. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 – TRAVAUX A RETENIR AU BP 2020

Monsieur le Maire propose aux conseillers de dresser une liste provisoire des projets qu'il serait possible d'inscrire au budget 2020 :

- Installation d'un pare-ballon au stade
- Décorations de Noël
- Aménagement d'un parking salle polyvalente et aménagement d'un passage Rue Principale vers salle polyvalente
- Chicanes supplémentaires rue de la Moder
- Travaux Eglise – infiltrations
- Entretien stade de foot
- Evitements rue d'Ingwiller
- Réfection rue du Moulin
- Garde-corps station d'épuration
- Aménagement aire de jeux lotissement tranche 6C

12. Adhésion à la convention de participation PREVOYANCE 2020-2025 mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 21.01.2020 ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1er janvier 2020.

- DECIDE D'ACORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 12.50 € mensuel.

- CHOISIT de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire.

- PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

13. MODIFICATION DU DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES

Le Maire expose :

En concertation avec Hubert BIETH, agent de prévention de la CCHLPP, et le médecin de prévention du Centre de Gestion du Bas-Rhin, nous proposons une modification du Document Unique de Prévention des Risques (rajout d'une ligne – danger n° 18 – agents techniques) dans l'intérêt des agents communaux. Cette modification a été au préalable soumise à l'avis du CHSCT du 20/01/2020 et approuvée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette modification du Document Unique de Prévention des Risques pour la commune de Menchhoffen et charge le Maire d'effectuer la mise à jour du document.

14. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DANNER Alain, Maire, qui, après l'appel nominal des conseillers, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

BALTZER CHRISTIAN – BERNARD JEROME - DANNER ALAIN - FELLRATH KATY - FISCHBACH MARTINE - KALB JEAN-PHILIPPE - KOELL DIDIER – LEONHART FREDERIC - MARMILLOT DOMINIQUE - MULLER CLAUDE – PENNEKAMP DUPUY SABINE - REINHARDT MICKAËL - SCHELLENBERGER AUDREY - WEINLING JULIEN – ZIMMERMANN SYLVIE - dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux de la Commune de MENCHHOFFEN.

15. ELECTIONS DU MAIRE.

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Dominique MARMILLOT, a pris la présidence de l'assemblée (art. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : ZIMMERMANN Sylvie et BERNARD Jérôme.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom est de zéro.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leur enveloppe, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné, les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : (article L. 66 du Code Electoral)	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu : M. DANNER Alain : QUATORZE VOIX (14 VOIX).

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur DANNER Alain, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

16. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur DANNER Alain, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au Maire de la commune.

17. ELECTIONS DES ADJOINTS.

Election du premier adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel de n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code Electoral)	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu : Monsieur MARMILLOT Dominique : QUATORZE VOIX (14 VOIX).

Proclamation de l'élection du premier adjoint.

Monsieur MARMILLOT Dominique a été proclamé Premier Adjoint au Maire et immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Nombre de conseillers présents à l'appel de n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code Electoral) :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu : M. MULLER Claude : QUATORZE VOIX (14 VOIX)

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint.

Monsieur MULLER Claude a été proclamé Deuxième Adjoint au Maire et immédiatement installé.

18. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE ALAIN DANNER PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

Article 1er : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs inférieurs à 5 000.-€ qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 5 000. € ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal : constitution de partie civile, contentieux en matière de personnel, de police, d'administration communale, d'urbanisme ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000. € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000.- € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

19. INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DONNEES AUX ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à la lecture des arrêtés de délégations accordées aux Adjointes au Maire.

Monsieur MARMILLOT Dominique, Adjoint au maire, est délégué pour remplir toutes les attributions du Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

En outre, il lui est attribué délégation permanente pour les affaires concernant l'Etat Civil ; attestations et certificats divers relevant de la compétence communale ; la signature des pièces comptables et budgétaires ; les travaux de voirie communale et de viabilité ; la gestion du complexe sportif ; la gestion du Service des Pompes Funèbres, des concessions et de l'entretien du cimetière ; l'entretien des bâtiments communaux ; la gestion de la forêt communale ; les attributions liées à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme : droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants (1), participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants, certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants, permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants, permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Monsieur MULLER Claude, Adjoint au maire, est délégué pour remplir toutes les attributions du Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

En outre, il lui est attribué délégation permanente pour les affaires concernant : l'Etat Civil ; attestations et certificats divers relevant de la compétence communale ; la signature des pièces comptables et budgétaires ; l'eau et l'assainissement et les réseaux divers ; les travaux de voirie communale et de viabilité ; les affaires scolaires, l'animation culturelle et la vie associative ; l'environnement et la gestion des déchets ; l'entretien des bâtiments communaux ; la gestion des concessions au cimetière et l'entretien du cimetière.

20. ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2020.

Le Conseil Municipal, suite à l'instauration de la T.P.U. en 2004, après délibération et vote, par 15 voix pour et 0 voix contre, - décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales et de les maintenir à leur niveau de 2019.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est maintenu à 17,60 %.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est maintenu à 75,38 %.

Le montant à percevoir pour la taxe d'habitation, compensé par l'Etat a été estimé à : 70 000 €

Le produit des deux taxes est égal à : 83 765 - €

Les allocations compensatrices s'élèvent à : 8 968 - €

Produit total attendu : 92 733 -€

Taxe d'habitation produit total estimé : 70 000.00. -€

21. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE.

Après lecture du budget primitif 2020 de la commune de MENCHHOFFEN présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, invité à procéder à son vote, décide de l'adopter à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement 2020 : 515 157.98 €	Recettes de fonctionnement 2020 : 345 554.00 €
	Excédent 2019 reporté : 169 603.98 €

Total : 515 157.98 €

Dépenses d'investissement 2020 : 175 573.85 €	Recettes d'investissement 2020 : 239 788.07 €
Dépenses en restes à réaliser : 17 000.00 €	
Solde d'exécution d'Invest. reporté 47 214.22 €	
Total : 239 788.07 €	Total : 239 788.07 €

Montant total du budget primitif : 754 946.05 €

22. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – LOTISSEMENT LES VIGNES VI.

Après lecture du budget primitif 2020 du Lotissement les Vignes 6ème tranche, présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, invité à procéder à son vote, décide de l'adopter à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses réelles : 381 953.01 €	Recettes réelles :	550 000.00 €
Dépenses d'ordre : 420 669.67 €	Recettes d'ordre :	202 000.00 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté : 50 622.68 €		
Total dép. de fonctionnement : 802 622.68 €	Total recettes de fonctionnement :	802 622.68 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses réelles : 340 000.00 €	Recettes d'investissement :	340 000.00 €
Dépenses d'ordre d'investissement : 200 000.00 €	Virement de la section	
Résultat d'investissement reporté 419 368.30 €	de fonctionnement	200 698.63 €
Ecritures d'ordre : 418 669.67 €		
Total dép. d'investissement : 959 368.30 €	Total recettes d'investissement :	959 368.30 €

Montant total du budget du Lotissement les Vignes VI : 1 761 990.98 €.

23. AFFECTATION DE L'ARGENT DE CHASSE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de répartir l'argent de la location de la chasse de la manière suivante :

En recettes :

Superficie totale du lot de la chasse : 381,26 Ha.

Superficie appartenant à la commune de Menchhoffen : 115,96 Ha.

Superficie appartenant aux propriétaires fonciers privés : 265,30 Ha.

La part imputable à la commune représente 30 % du montant de 3 700.- € soit 1 110.- €

Recette à imputer au compte 7035.

La part imputable aux propriétaires représente 70 % du montant de 3 700.- € soit 2 590.- €

Recette à imputer au compte 7713.

En dépenses :

La répartition se fera de la manière suivante :

1 235.-€ : subvention communale à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles ;

1 235.-€ : subvention à l'Association Foncière de Menchhoffen ;

1 230.-€ : part revenant à la commune de Menchhoffen.

24. COTISATION - ASSOCIATION DES MAIRES

Le Maire informe les conseillers que la commune, en tant que membre, a été destinataire d'un décompte de cotisation pour l'Association des Maires du département du Bas-Rhin, conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'association datée du 13 septembre 2019.

La partie forfaitaire s'élève à 25,00 €.

La partie proportionnelle au nombre d'habitants (0.276 € X 623) s'élève à 171,95 €.

Soit un total à régler pour la commune de Menchhoffen de 196,95 €.

La part variable de cette cotisation prend en compte les données du recensement de l'Insee ayant pris effet au 1er janvier 2020. Cette cotisation englobe celle qui est due au titre de l'affiliation de la commune à l'Association des Maires de France, ainsi que le prix de l'abonnement à la revue « Maires de France ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter la cotisation de 196,95 € à l'Association des Maires de France. Les crédits seront prévus au compte 6574 du BP 2020.

25. DESIGNATION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU SDEA - SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseillers municipaux de mars 2020, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du S.D.E.A. (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas Rhin), conformément à ses statuts.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-2 ;

- Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées,

CONSIDÉRANT la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation commune – Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDÉRANT que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

APRES avoir entendu les explications fournies par monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De désigner, en application de l'Article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets :

Pour la compétence eau potable et pour la compétence assainissement :
Monsieur MARMILLOT Dominique, par 14 voix pour et 1 abstention.

26. DESIGNATION DES DELEGUES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger au Bureau du Centre Communal d'Action Sociale :

Président : M. DANNER Alain, Maire,

Mme FELLRATH Katy

Mme FISCHBACH Martine

Mme ZIMMERMANN Sylvie

M. KOELL Didier

Représentant du Club des Aînés : M. SCHNEIDER ALFRED.

Représentants de l'Administration : Représentante de la Caisse des Allocations Familiales

Mme BUCHHOLZER Françoise

Mme DECKER Pascale

M. SCHLICHTER Dany

27. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPELS D'OFFRES.

Après avoir précisé le rôle de cette commission, Monsieur le Maire demande aux conseillers de poser leur candidature pour siéger dans celle-ci. Le Conseil Municipal, après vote, désigne, à l'unanimité des membres présents, les membres suivants pour siéger dans la commission communale d'appel d'offres :

Président : M. DANNER Alain, Maire

Membres titulaires : MM. MARMILLOT Dominique - LEONHART Frédéric - REINHARDT Mickaël

Membres suppléants : MM. BERNARD Jérôme – MULLER Claude - KOELL Didier.

Sauf délibération contraire, cette commission siègera de façon permanente pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

28. CREATION DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de créer les commissions suivantes :

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Président : M. DANNER Alain

Membres : Mmes ZIMMERMANN Sylvie - FELLRATH Katy - MM. MULLER Claude - MARMILLOT Dominique – KALB Jean-Philippe.

COMMISSION COMMUNICATION, INFORMATIONS MUNICIPALES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Président : M. DANNER Alain

Membres : Mmes SCHELLENBERGER Audrey – FISCHBACH Martine – ZIMMERMANN Sylvie - MM. MULLER Claude - BERNARD Jérôme.

COMMISSION VIE SOCIALE ET CULTURELLE, JEUNESSE, EDUCATION, SPORT ET ASSOCIATIONS

Président : M. DANNER Alain

Membres : Mmes FELLRATH Katy – PENNEKAMP DUPUY Sabine - SCHELLENBERGER Audrey – FISCHBACH Martine - MM. BERNARD Jérôme - MULLER Claude.

COMMISSION URBANISME, AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Président : M. DANNER Alain

Membres : Mme PENNEKAMP DUPUY Sabine - MM. MULLER Claude – MARMILLOT Dominique – KALB Jean-Philippe - BALTZER Christian – REINHARDT Mickaël - WEINLING Julien - KOELL Didier - LEONHART Frédéric.

COMMISSION BIENS COMMUNAUX, FORET, BATIMENTS ET GESTION DU MATÉRIEL :

Président : M. DANNER Alain

Membres : MM. MARMILLOT Dominique – MULLER Claude - KALB Jean-Philippe - LEONHART Frédéric – REINHARDT Mickaël – BALTZER Christian – KOELL Didier.

COMMISSION SECURITÉ, DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

Président : M. DANNER Alain

Membres : MM. MARMILLOT Dominique – REINHARDT Mickaël – WEINLING Julien – KOELL Didier – BERNARD Jérôme .

10. DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

Conformément aux dispositions de l'article 1650-1 du code général des impôts, le Conseil Municipal est appelé à dresser la liste des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs représentant les contribuables parmi lesquels seront désignés les membres titulaires et les membres suppléants de la CCID.

Pour la désignation des membres titulaires : DANNER Alain, MARMILLOT Dominique, MULLER Claude, KALB Jean-Philippe, LEONHART Frédéric, BALTZER Christian, PENNEKAMP DUPUY Sabine, BERNARD Jérôme, FELLRATH Katy, SCHIESTEL André, OSTER Alain, BUCHHOLZER Bernard, ZIMMERMANN Christophe.

29. DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer à compter du 1er juin 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population de Menchhoffen : 623 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut terminal : 40.3 %

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à compter du 1er juin 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population de Menchhoffen : 623 habitants.

Taux maximal en % de l'indice brut terminal : 10.7 %

NOM ET PRENOM	POURCENTAGE	INDICE BRUT	FONCTION
DANNER Alain	40.3 %	1027	MAIRE
MARMILLOT Dominique	10.7 %	1027	ADJOINT
MULLER Claude	10.7 %	1027	ADJOINT

Sauf délibération contraire, cette délibération est valable pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

30. TRANSMISSION DES CONVOCATIONS ET PV DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Sur proposition de Monsieur le Maire et vu que tous les membres sont équipés en informatique, le Conseil Municipal décide de procéder aux convocations aux sessions et à l'envoi des procès-verbaux par internet. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le délai légal de convocation est de 3 jours francs.

31. VOTE DE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE :

Par délibération N° 15 du 26 février 2002, le conseil municipal a fixé à 2.- € par mètre carré le montant des subventions accordées aux propriétaires de maisons de plus de vingt ans pour des travaux de rénovation des façades. La superficie prise en compte étant limitée à 75 m². Après examen du dossier de demande de subvention présenté par M. SCHWEIGHOFFER Olivier et après avoir constaté que les travaux sont effectivement réalisés, le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- 150.- € à M. SCHWEIGHOFFER Olivier – 63 Rue Principale 67340 MENCHHOFFEN soit 75 m² X 2 €.

Les crédits sont prévus au compte 6745 du B.P. 2020.

32. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- paroisse catholique : 50.00 €

- paroisse protestante : 140.00 €

- coopérative scolaire : 200.00 €

- Garde et Aide à Domicile pour Personnes dépendantes : 50.00 €

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du BP 2020.

33. DESIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU SYCOPARC.

VU le décret n°2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel des Vosges du Nord,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 7 des statuts du SYCOPARC qui prévoient que le mandat des délégués du SYCOPARC prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés,

CONSIDERANT les élections municipales et les renouvellements des élus des communes, des EPCI, des villes-portes, des villes et agglomérations périphériques et des communes associées,

CONSIDERANT que les délégués des communes (communes du Parc, villes-portes, villes périphériques, communes associées) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par les assemblées délibérantes de chacune de ces collectivités locales membres du SYCOPARC,

CONSIDERANT que MENCHHOFFEN est membre du SYCOPARC en qualité de commune associée du Parc et qu'à ce titre il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la commune associée de MENCHHOFFEN dans les instances du SYCOPARC,

VU l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents : de désigner Monsieur Dominique MARMILLOT pour représenter la commune associée de MENCHHOFFEN dans les instances du SYCOPARC.

34. DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC).

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil Municipal de Menchhoffen à la Commission Locale de Transfert de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre suite aux élections de mars 2020. Il propose de reconduire sa candidature à ce poste.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner Monsieur Alain DANNER comme représentant du Conseil Municipal de la commune de Menchhoffen auprès de la Commission locale de Transfert de Charges de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre.

35. DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR L'ELECTION DES SENATEURS.

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Menchhoffen. Étaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants :

DANNER Alain	MARMILLOT Dominique	MULLER Claude
BALTZER Christian	BERNARD Jérôme	FELLRATH Katy
KOELL Didier	FISCHBACH Martine	LEONHART Frédéric
PENNEKAMP DUPUY Sabine	REINHARDT Mickaël	WEINLING Julien
SHELLENBERGER Audrey		

Absents non représentés :

KALB Jean-Philippe	ZIMMERMANN Sylvie	
--------------------	-------------------	--

Élection des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

NOMS ET LES PRÉNOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
MARMILLOT Dominique	13	treize
MULLER Claude	13	treize
DANNER Alain	13	treize

Proclamation de l'élection des délégués

M. Dominique MARMILLOT né le 08/02/1957 à La Walck, qui réside au 16 rue du Tilleul 67340 MENCHHOFFEN a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Claude MULLER né le 30/01/1961 à Ingwiller, qui réside au 9 rue de la Moder 67340 MENCHHOFFEN a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Alain DANNER né le 07/02/1967 à Ingwiller, qui réside au 9 rue de la Mairie 67340 MENCHHOFFEN a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Élection des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

NOMS ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
FELLRATH Katy	13	treize
LEONHART Frédéric	13	treize
BERNARD Jérôme	13	treize

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme Katy FELLRATH, née le 24/06/1961 à Ingwiller, qui réside au 20 rue des Vignes 67340 MENCHHOFFEN a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Frédéric LEONHART, né le 11/03/1974 à Ingwiller, qui réside au 9 rue Principale 67340 MENCHHOFFEN, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Jérôme BERNARD, né le 02/05/1978 à Strasbourg, qui réside au 4 rue des Bouleaux 67340 MENCHHOFFEN, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

35. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'OUVRIER COMMUNAL

Le contrat arrivant à échéance le 31/08/2020, le Maire propose le renouvellement pour un an, soit du 01/09/2020 au 31/08/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision du Maire et charge ce dernier de signer toute pièce relative au dossier de renouvellement du contrat de l'ouvrier communal. Les crédits sont prévus au chapitre 12 du BP 2020.

36. DECORS DE NOËL

Le Maire informe les conseillers que l'entreprise Bouygues Energies et Services propose un devis de fournitures de motifs de Noël concernant la rue Principale, dans la continuité des motifs acquis précédemment :

- modèle THYRA (4 pièces), fourniture et pose des fixations sur les nouveaux candélabres, fourniture et pose d'une prise avec disjoncteur différentiel 30 Ma pour illumination de Noël, pour un montant HT de 2 782.55 € soit 3 339.06 € TTC.

Le Maire informe les conseillers de la nécessité de renouveler une partie du parc communal des illuminations de Noël. L'entreprise Bouygues Energies et Services propose des fournitures de motifs de Noël. Le Conseil Municipal valide les modèles suivants :

- 5 pièces : modèle COLLIER hauteur 1.00 mètre en LED blanc scintillant fixation comprise pour un montant de 247.00 € TTC (occasion) ;

- 5 pièces : modèle JANYCE hauteur 1.00 mètre en LED blanc scintillant fixation comprise pour un montant de 270.00 € TTC (neuf).

Le Conseil Municipal valide la réparation par la société Bouygues Energies et Services de motifs endommagés pour un montant qui sera communiqué très prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis de Bouygues Energies et Services cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cet achat. Les crédits sont prévus au compte 2188 du BP 2020.

37. DÉSIGNATION DES ELECTEURS POUR L'ÉLECTION DES DELEGUES DU COLLEGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Menchhoffen est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

Désigne M. Alain DANNER en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

Désigne M. Dominique MARMILLOT en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que : La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.